

<p align="center">PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 6 décembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 14 décembre 2022.

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Monsieur BONAÏTI en vertu du pouvoir écrit en date du 15 décembre 2022

Absente excusée

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé.

2. Subventions aux associations

Chaque année le C.C.A.S. subventionne des associations.

Pour 2022 il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la répartition de ces subventions de la façon suivante :

	2022
APF	3 700 €
ST VINCENT DE PAUL	1 500 €
CLAPA	7 900 €
CROIX ROUGE	1 000 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	500 €
UNAFAM 94	400 €
TOTAL	15 000 €

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la répartition des subventions aux associations ainsi définie pour l'exercice 2022.

3. Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le C.C.A.S. et le Conseil Départemental du Val-de-Marne

Le Département, chef de file de l'action sociale, est doté d'un Observatoire permettant une meilleure compréhension des enjeux sociaux démographiques et économiques du territoire, ainsi que des besoins de sa population.

Cet observatoire diffuse depuis 12 ans aux C.C.A.S conventionnés du Val-de-Marne certains indicateurs statistiques relatifs à l'action sociale (RSA, APA etc...).

Les éléments transmis permettent d'avoir une vision plus précise de la situation de la population de chaque commune.

Jusqu'à ces dernières années les partenaires institutionnels (tels que la CNAV, MDPH, CAF etc...) fournissaient des statistiques très utiles. Tel n'est plus le cas.

Aussi, une convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale étant proposée au C.C.A.S par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

4. Prise en charge exceptionnelle de nuitées d'hôtel pour deux familles maisonnaises ayant été sinistrées suite à un incendie

Suite à l'incendie de leur habitation, deux familles maisonnaises se sont retrouvées en difficulté au mois de novembre 2019.

Dans ce contexte, suite aux rapports du 12 et du 25 novembre 2019 des adjoints au Maire d'astreinte, des hébergements d'urgence ont dû être mis en place pour ces familles à l'hôtel « Au petit Caporal » - sis 1 rue E. Renault à Maisons-Alfort.

Le C.C.A.S vient d'être rendu destinataire de ces deux factures, dont le montant total s'élève à 496 euros (facture n° 911-002561 d'un montant de 256 euros et facture n° 911-002767 d'un montant de 240 euros).

Cette aide étant antérieure à la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 juillet 2021 relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la prise en charge à titre exceptionnel de ces deux factures.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés la prise en charge à titre exceptionnel de ces deux factures.

5. Questions diverses

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont informés, suite aux conseils de la Trésorerie en date du 15 décembre 2022, de la demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor à la régie d'avance auprès du C.C.A.S pour le paiement des secours aux bénéficiaires de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h10.

La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,

Marie-Laurence BEYO

Le Secrétaire de séance,

Bruno BESANÇON